

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2025-376
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
Saison culturelle 2024-2025
Convention de coréalisation 2025 – Programmation d’un spectacle
« Faut pas rester plantés là »

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d’une partie des attributions de l’organe délibérant à la Présidente ;

Vu les licences d’entrepreneurs du spectacle délivrées par la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes le 31 décembre 2021 : L-R-21-13671 / L-R-21-13673 / L-R-21-13674 ;

Considérant que la programmation 2024-2025 de la Saison culturelle de Saint-Flour Communauté prévoit la coréalisation et la diffusion du spectacle « Faut pas rester plantés là », le Samedi 9 Août 2025 à 19h00, Place d’Armes – Saint-Flour – 15100 dans le cadre de Champ Libre ! manifestation organisée par l’association ÉCLAT sur le territoire du Cantal;

Vu le projet de « convention de coréalisation et programmation d’un spectacle » susvisé ;

DECIDE

Article 1 : D’approuver et de signer la convention de coréalisation à Saint-Flour Communauté de la programmation du spectacle « Faut pas rester plantés là », organisé par l’association ECLAT, sise 20 rue de la Coste – 15000 Aurillac, représentée par Monsieur Frédéric REMY, en sa qualité de Directeur ;

Article 2 : De dire que cette convention inclut pour Saint-Flour Communauté, en tant que partenaire, de s’assurer de la disponibilité du lieu de représentation ;

Saint-Flour Communauté s’engage également à :

- participer au montant du coût de cession artistique à hauteur de 1 200 euros ;
- prendre en charge les frais de restauration pour 4 personnes le 9 août au soir ainsi que les nuitées pour 2 personnes, du samedi 9 août au dimanche 10 août 2025 petit déjeuner inclus ;
- souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle,
- respecter les recommandations sanitaires en vigueur, en s’assurant notamment que les agents ou les personnes sous sa responsabilité respectent les protocoles en vigueur ;

Article 3 : De confirmer que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 du budget annexe « Pôles Enseignement /Diffusion et Lecture publique » ;

Article 4 : De dire qu’ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Public de Saint-Flour ;

Article 5 : Tout recours contentieux à l’encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le

La Présidente,

Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 18 JUIN 2025

Publiée sur le site internet le 18 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250618-DEC2025-376-AU
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025

CONVENTION DE CORÉALISATION 2025 PROGRAMMATION D'UN SPECTACLE

**ASSOCIATION ÉCLAT / SAINT FLOUR COMMUNAUTÉ -
COMMUNE DE SAINT FLOUR**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250618-DEC2025-376-AU
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Raison sociale : **ASSOCIATION ÉCLAT** (*Association loi 1901*)
Adresse du siège social : 20 rue de la Coste - BP 205 - 15000 Aurillac
Téléphone : 04 71 43 43 70
SIRET : 345 094 494 000 50
APE / NAF : 9001 Z
Licences d'entrepreneur de spectacles : Catégorie 2 : 2020-000590 et Catégorie 3 : 2020-000588
N° TVA intracommunautaire : FR-69 345 094 494
Représenté par : Mr. Frédéric REMY, en qualité de Directeur

Ci-après dénommée « **L'Organisateur** »,

Et :

Raison sociale du Partenaire : **SAINT FLOUR COMMUNAUTÉ - COMMUNE DE SAINT FLOUR**
Adresse du siège social : Village d'entreprises – ZA du Rozier Coren – 15100 Saint-Flour
Téléphone : 04 71 60 56 80
SIRET : 200 066 660 00 16
APE / NAF : 8411Z
Licences d'entrepreneur de spectacles : Sans-objet
N° TVA intracommunautaire : Sans-objet
Représenté par : Mme Céline CHARRIAUD , en qualité de Présidente

Ci-après dénommée « **Le Partenaire** »,

PREAMBULE

La présente convention fixe les dispositions d'engagements réciproques des deux partenaires dans l'organisation de la diffusion d'un spectacle dans le cadre de **Champ libre !**, manifestation organisée par l'association ÉCLAT sur le territoire du Cantal, du 26 juillet au 10 août 2025.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET - DURÉE

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles le Partenaire et l'Organisateur collaborent à la mise en œuvre de cette diffusion. Cette convention prend effet à la date de sa signature et n'excédera pas la date de fin de la manifestation.

La compagnie **La Folle Allure** donnera 1 représentation de son spectacle **Faudrait pas rester plantés là** :
- le **samedi 9 août 2025 à 19h00** dans la commune de SAINT-FLOUR.

Durée de spectacle : 45 min .

Lieu de la représentation : Place d'Armes*.

Sous réserve que le lieu de jeu, qui est en travaux au moment de la signature de la convention, soit prêt et que le revêtement final soit validé par la compagnie. Dans le cas contraire, le lieu de jeu sera déplacé au Gymnase Avenue Pascal Blaise.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION ÉCLAT

2.1 Autorisations

L'Association ÉCLAT informera les autorités compétentes (gendarmerie, Préfecture...) de l'organisation de cette manifestation.

2.2 Organisation générale

En tant qu'organisatrice de la manifestation, l'Association ÉCLAT gèrera la partie administrative globale :

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250618-DEC2025-376-AU
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025

- Contrat de cession avec la compagnie (paiement du cachet artistique et des frais de transport),
- Déclaration et paiement des droits d'auteur,
- Création et distribution des outils de communication et mise en œuvre globale de la communication (Cf. article V).

2.3 Mise en œuvre technique

L'Association ÉCLAT assurera la prise en charge des besoins techniques de la compagnie et liés à la représentation, selon le détail précisé dans la fiche technique annexée. Cette fiche technique fait partie intégrante de la présente convention et devra être signée par les deux Partenaires.

2.4 Accueil du public

L'Association ÉCLAT organisera les modalités d'accueil du public, en étroite collaboration avec le Partenaire.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

3.1 Apport financier

Le Partenaire s'engage à participer au montant de la cession artistique à hauteur de 1 200,00 € - MILLE DEUX CENTS EUROS.

Cette somme sera versée à l'Association ÉCLAT après réception d'une facture.

Cette somme sera versée par mandat administratif sur le compte de l'Association ÉCLAT au plus tard dans un délai de 30 jours après le jour de la représentation.

3.2 Frais d'accueil

Par ailleurs le Partenaire s'engage à prendre en charge :

- Les repas complets du :
 - samedi 9 août 2025 soir pour 2 artistes + 1 Régisseur ÉCLAT + 1 renfort accueil ÉCLAT

Régimes alimentaires : RAS

- L'hébergement de 2 artistes le samedi 9 août 2025, ainsi que 2 petits-déjeuners le dimanche 10 août 2025
Nombre de chambres : 2 singles

Le Partenaire communiquera le plus tôt possible à l'Association ÉCLAT le nom et l'adresse du lieu de restauration ainsi que de l'hébergement.

3.3 Collaboration générale

Le Partenaire s'engage :

- à s'assurer de la disponibilité du lieu (prise des arrêtés municipaux de stationnement et de circulation nécessaires) ;
- à respecter les conditions techniques définies par la fiche technique annexée ;
- à prendre les mesures de sécurité relatives à l'accueil du public qui s'imposent ;
- à organiser la circulation automobile et le parking des spectateurs ;
- à respecter la charte d'accueil présentée en annexe 2, et notamment respecter les points importants :
 - > les artistes et techniciens seront accueillis physiquement à leur arrivée, puis accompagnés
 - > l'hébergement sera soumis à l'approbation de l'Organisateur
 - > les loges comprendront un catering et un accès à l'eau
 - > le repas comprendra au minimum un plat chaud et une entrée ou un dessert

ARTICLE 4 : ASSURANCES

L'Organisateur est tenu d'assurer contre tous les risques : son personnel, les matériels et tous les objets lui appartenant et appartenant à son personnel, ainsi que le matériel loué par ses soins y compris lors des transports. Il est tenu de disposer d'une couverture « responsabilité civile organisateur ».

La compagnie d'assurance de l'Organisateur est la MAIF, contrat numéro 1846618 J.

Le Partenaire déclare être couvert pour l'accueil de public dans son lieu et disposer d'une couverture « responsabilité civile ».

La compagnie d'assurance du Partenaire est Groupama, contrat numéro 172214604.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'Organisateur assurera la communication globale de la manifestation et veillera à la bonne information relative à la représentation.

Il s'engage à citer le lieu d'accueil comme Partenaire de Champ libre !, de la manière suivante :

En collaboration avec la Mairie de Saint Flour et Saint Flour Communauté

L'Organisateur fournira également au Partenaire des tracts et programmes permettant d'annoncer la représentation.

Le Partenaire s'engage à relayer l'information concernant la représentation sur tous les supports à sa disposition (lettre d'information, site internet, réseaux sociaux...)

Il fera paraître obligatoirement, sur tout support de communication, l'accueil du spectacle de la manière suivante :

« spectacle accueilli en partenariat avec ÉCLAT, Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public dans le cadre de Champ libre ! ».

ARTICLE 6 : RÉOLUTION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait résolu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure (on entend par force majeure tout événement échappant au contrôle de l'Organisateur ou du Partenaire qui ne peut être raisonnablement prévu lors de la conclusion du présent contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées).

Dans le cas de représentations en extérieur, les intempéries ne sont pas reconnues comme étant de force majeure.

En cas de mauvaises conditions météorologiques (vent violent, pluie abondante...) mettant en danger les artistes et le public, l'Organisateur, le Partenaire et la compagnie prendront ensemble la décision de différer ou d'annuler le spectacle. Le montant du cachet reste dû en intégralité.

Toute inexécution du fait de l'une ou de l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité correspondant aux frais effectivement engagés par cette dernière au moment de l'annulation.

La législation applicable au présent contrat est la loi française. La juridiction compétente est celle de la ville d'Aurillac.

Fait à Aurillac, le 10 juin 2025

En deux exemplaires originaux.

Nombre de pages y compris les annexes : 7

Le Partenaire *

L'Association ÉCLAT *

* faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250618-DEC2025-376-AU
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025

FICHE TECHNIQUE

LA FOLLE ALLURE

SPECTACLE : « Faudrait pas rester plantés là »

- Genre : Cirque et vélo acrobatique.
- Durée : 45 minutes.
- Equipe : 2 artistes + 1 régisseur-se d'ÉCLAT + 1 personne accueil d'ÉCLAT.
- Jauge : 500 personnes.
- Tout public
- Montage : 1h30 / Démontage : 1h00 heure.

LIEU DE JEU

- Espace de jeu minimum : Cercle de 9m de diamètre (+ disposition du public autour à 360°)
- Attention à la position du soleil (le public ne doit pas avoir le soleil dans les yeux).
- **Sol bitume plat. sans obstacle (pas de pavé/trottoir, pas de grille égouts/EP, pas de béton lissé ou ciré. pente <1%. cf photos cie pour validation)**
- Cadre d'écoute préservé et ombragé (public en priorité).
- Accès véhicule utilitaire type vivaro 8m3 (Hauteur min 2m) > au plus proche du lieu de jeu.

BESOINS TECHNIQUES A FOURNIR PAR LA COMMUNE

- 1 x Arrivée électrique 16A (220v) (avec terre et disjoncteur différentiel 30mA) au niveau de l'espace de jeu.
- Loge proche de l'espace de jeu : espace avec tables, chaises, miroir, serviettes, lavabos, accès toilettes, accès à l'eau potable et collations (café, infusion, noix, fruits frais et secs, chocolat). L'espace doit permettre de s'échauffer au calme.
- 1 accès à une douche après le spectacle
- Arrêtés réglementant le stationnement et la circulation, si nécessaire.
- Mise en place de dispositifs anti-véhicules-béliers
- Barriérage si nécessaire.
- Mise en place et gestion d'un parking destiné au public

BESOINS TECHNIQUES A FOURNIR PAR ÉCLAT

- 1 régisseur-se.
- 1 personne chargée de l'accueil public.
- 1 point d'accueil public mis en place par ÉCLAT.
- 1 extincteur.
- Carrés de moquette pour assises au sol du public.
- 1 Tente 3m/3m
- 1 kit nettoyage balai, sacs poubelles...
- 1 kit de prolongateurs 16A.
- 1 kit de passage de câbles.
- 1 kit loges (miroir, cintres, portemanteaux).
- 1 kit signalétique.

BESOINS HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- **Repas du soir** pour 2 artistes + 1 régisseur-se et possiblement 1 personne chargée de l'accueil d'ÉCLAT (prévoir un repas sain et équilibré comprenant entrée, plat et dessert)
- **Hébergement** (2 singles) et 2 petits-déjeuners (+ 1 régisseur-se si commune éloignée d'Aurillac).





CHARTRE DE BON ACCUEIL DES COMPAGNIES

Pour que l'accueil des compagnies se fasse dans les meilleures conditions, nous nous permettons d'attirer votre attention sur certains points essentiels.

- **L'accueil**

L'accueil de la représentation est le fruit d'une collaboration entre ÉCLAT et les communes d'accueil. Un accueil physique et l'accompagnement des équipes sur place sont essentiels.

- **Les loges**

Les artistes de la compagnie ont besoin de loges pour se préparer avant la représentation. Il est important qu'ils puissent y avoir accès dès leur arrivée sur la commune et y trouver un petit catering avec de l'eau, des fruits, du thé et du café. La loge doit être fermée à clé, propre et à l'usage unique de la compagnie.

- **L'hébergement**

Sauf mention contraire, les membres de la compagnie doivent pouvoir loger dans des chambres individuelles (single) et disposer d'une douche.

- **La restauration**

Les repas fournis aux compagnies doivent être équilibrés, de qualité et de teneur en calories suffisantes. Le menu type comprend au minimum un plat chaud et une entrée ou un dessert.

Merci de respecter cette chartre.